



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE  
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

243045

### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI  
M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS  
M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 29/05/15, ayant pour objet :

**RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU GROUPEMENT CANCE CONSTRUCTIONS EN ANNULATION DES TITRES DE RECETTES n°3 ET 4 EMIS PAR LA VILLE LE 27 MARS 2015 SUITE A LA NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE DU MARCHE CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS AZURARENA ANTIBES.**

La Commune a passé un marché pour la construction de la salle omnisports AzurArena Antibes. Le groupement Cancé Constructions, attributaire du lot n° 3 « Charpente métallique » (montant global initial s'élevant à 6.264.200 € HT), est à l'origine d'un retard de réception. Déjà partie à 3 précédentes procédures contentieuses (référé-expertise à raison du retard de livraison de la salle, recours en annulation contre la situation n° 8 du marché, référé aux fins de notification par la Ville du décompte général), le groupe vient de former, suite à la notification du décompte général, le 26 mars 2015, par la Ville, un nouveau recours en contestation de deux titres de recettes n° 3 de 17 772 € (indemnisation préjudice de la Ville) et n° 4 de 385 022 € (pénalités contractuelles) en exécution du décompte général. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

2- de la décision du 29/05/15, ayant pour objet :

**CAA MARSEILLE M. FREDERIC GARNIER c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 6 FEVRIER 2015 REJETANT LE RECOURS DE M. FREDERIC GARNIER CONTRE LE REFUS DE PERMIS EN REGULARISATION 08A0075 M3 DU 5 SEPTEMBRE 2011 - 5 BIS CHEMIN LONGO MAI.**

Suite à un procès-verbal d'infractions dressé en mai 2011, M. GARNIER s'est vu refuser un permis en régularisation le 13 septembre 2011, pour la modification de façades, la construction d'une piscine et d'un mur de clôture. Par jugement du 6 février 2015, le Tribunal administratif de Nice a rejeté ce recours tendant à annuler le refus de permis de construire. M. GARNIER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 20 avril 2015

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

3- de la décision du 10/06/15, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE.**

Par convention du 7 décembre 2007, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union locale des syndicats Force Ouvrière, des locaux situés aux 1er et 2ème étages d'un immeuble sis 26 rue Vauban à Antibes, à titre précaire. Cette convention, renouvelée à trois reprises, est arrivée à expiration, le 6 décembre 2014. L'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière ayant demandé sa reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition des locaux pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 7 décembre 2014 au 6 décembre 2015 - Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

4- de la décision du 10/06/15, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS ILOT CROIX ROUGE - 1405 ROUTE DE GRASSE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LABEL NOTE**

Commission(s) :

Par convention, la Commune met à disposition de l'association Label Note, un local de 57 m<sup>2</sup> situé dans l'îlot Croix Rouge, 1405 route de Grasse à Antibes.

La convention arrivant à échéance le 7 août 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ce local pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition : du 8 août 2015 au 7 août 2017 – Mise à disposition gratuite

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

5- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1404412 Mme ROUX c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0109 DU 10 JUIN 2014 ACCORDE A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 107 ROUTE DE SAINT JEAN..**

Un permis a été accordée le 10 juin 2014 à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction d'un collectif de 66 logements dont 33 logements sociaux et 99 places de stationnement ainsi que pour la démolition d'une station-service, d'un garage et de logements, 107 route de Saint Jean.

Mme Roux, voisine du projet, a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de l'arrêté de ce permis de construire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

6- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1500142-2 Mme ROUX c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°13A0139 ACCORDE LE 1er AOÛT 2014 A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 107, 131,161 ET 165 ROUTE DE SAINT JEAN.**

Un permis de construire a été accordé le 1er août 2014 à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction d'un ensemble comprenant 156 logements dont 69 logements sociaux, ainsi que la démolition des bâtiments existants (10 logements, une station-service et un garage), sur un terrain sis 107, 131,161 et 165 route de Saint Jean.

Par requête, Mme Roux sollicite l'annulation du permis de construire n°13A0139 délivré le 1er août 2014 à la SAS Sagec Méditerranée. Un autre permis de construire 13A0109 a été accordé à la SAS Sagec Méditerranée sur la seule parcelle BH 281, que la requérante a également déjà déféré au Tribunal Administratif de Nice le 30 octobre 2014.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

7- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402518 STE CASTEL MISTRAL c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°13A0027 DU 23 DECEMBRE 2013 ACCORDE A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 69-71 BD POINCARE/ 38-40 RUE BRICKA.**

Le 23 décembre 2013, un permis de construire valant permis de démolir était délivré à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction de 126 logements dont 40 sociaux avec commerce en rez-de-chaussée, 69-71 bd Poincaré/ 38-40 rue Bricka. La SARL Castel Mistral, voisine du projet, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nice (TA 1402518) en annulation dudit permis.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

8- de la décision du 18/06/15, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA VILLA FLORINE - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION « PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS »**

L'association "Par des enfants, pour des enfants" occupe, dans l'enceinte de l'école Guynemer, un local affecté au stockage de divers mobiliers utilisés lors d'activités avec des enfants défavorisés. Dans le cadre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, ce local doit être libéré par l'Association.

La Commune propriétaire de la Villa Florine, sise 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes (06600), disposant de locaux vacants situés en rez-de-chaussée, décide de les mettre gratuitement à la disposition de l'Association jusqu'au 31 mai 2018.

Commission(s) :

Durée de mise à disposition : du 28 mai 2015 au 31 mai 2018 – Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

9- de la décision du 18/06/15, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - 3ÈME ÉTAGE - SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX CFE CGC - SECTION LOCALE MAIRIE D'ANTIBES / CASA**

Le Syndicat National des Territoriaux CFE CGC - Section Locale Mairie d'Antibes / CASA a sollicité la mise à disposition de locaux pour permettre l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique territoriale.

La Commune décide de mettre gratuitement à la disposition du Syndicat des locaux composés de deux pièces au 3ème étage d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes (06600) jusqu'au 30 juin 2018.

Durée de la mise à disposition : du 13 mai 2015 au 31 juin 2018 – Mise à disposition gratuite  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 29 JUIN AU 30 JUILLET 2015**

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public, l'espace de la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin.

Durée de la mise à disposition : du 29 juin au 30 juillet 2015 – Montant de la redevance : 67 339.12€ TTC  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

**DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "LES OISEAUX" PAR MADAME EVANGELIA GEORGOPOULOU**

Dans le cadre du Salon des Artistes Antibois 2015, Madame Evangelia GEORGOPOULOU dite "LILI", artiste-peintre, souhaite faire don d'une de ses œuvres. Il s'agit d'une aquarelle qui s'intitule "Les oiseaux" et mesure 20x30 cm. Son année de création est 2013. La valeur de cette œuvre est estimée à 500 Euros, prix atelier et galerie.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

12- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM LE 11 JUIN 2015 - SOCIETE FINESTRIPE PRODUCTIONS.**

Suite à la demande de la Société FINESTRIPE PRODUCTIONS qui souhaite effectuer un tournage sur le domaine public, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie pour la journée du 11 juin 2015.

Durée de la mise à disposition : 11 juin 2015 - Montant de la redevance : 606,67 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 32  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

des marchés passés, au nombre de **110** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **101**, pour un montant total de **247 711,86 € H.T**

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Commission(s) :

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **51 729,64 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour les minimums et de **80 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **132 440,00 € H.T**.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **95 000,00 € H.T** pour les minimums et de **900 000,00 € H.T** pour les maximums.

**9** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU -

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/07/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/07/2015

---

**Numéro de l'acte :** DCM2430-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150710-DCM2430-15-DE

---

**Date de décision :** 10/07/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions